

- COMMUNE DE SOUMENSAC -

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 décembre 2020**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/12/2020

Date d'affichage de la convocation : 01/12/2020

**L'an deux mille vingt,  
Et le 8 décembre,**

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PATISSOU Bernard, Maire.

**Présent(e)s :**

Mmes MAURY- BOUET Annie. FRAMARIN Valérie. VAN DE VEN Adrienne.

Mrs PATISSOU Bernard. GATEL Alain. SIMEON Lionel. LESPINE Roland.  
TESTET Jacques.

**Absent(s) excusé(s) :**

Mme CHATEAUNEUF Béatrice. Mrs DELAGE Olivier. VAN DE VEN Jean.

**Pouvoir(s) :**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales. à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné **Mme MAURY-BOUET** pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de **rajouter à l'ordre du jour :**

- L'approbation du compte rendu de la réunion du CM du 01/09/2020.
- Délibération fixant les dépenses de la collectivité pouvant être payées sans ordonnancement préalable
- Information droit de préemption urbain vente PONTIROLI

À L'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide le rajout de l'ordre du jour.

**ORDRES DU JOUR :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du CM du 01/09/2020
- Délibération délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, annule et remplace la délibération n°28-2020
- Délibération modificative pour achat maison VERDIER
- Délibération présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'EAU 47- Exercice 2019



- Délibération avis sur l'Enquête Publique d'EPIDROPT sur l'autorisation environnementale relative au projet de remplissage hivernal du lac de Lescourroux
- Lancement de l'étude d'effacement de réseaux au « Truchasson »
- Information droit de préemption vente DAVID
- Information recensement de la population
- Information dégâts sur les bâtiments causés par les catastrophes naturelles
- Questions diverses

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01/09/2020**

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 01/09/2020. À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte rendu du 01/09/2020.

**OBJET : DÉLIBÉRATION DÉLÉGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°28-2020**

M. le Maire expose à son Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2122- 22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

La Sous-Préfecture a demandé de préciser certains articles de l'article L.2122-22, et d'annuler la délibération n°28-2020 et refaire la délibération de délégation consenties au Maire en y ajoutant la complémentarité des articles demandés.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la décision de refaire la délibération citée ci-dessus.

**OBJET : DÉLIBÉRATION DÉCISION MODIFICATIVE POUR ACHAT MAISON VERDIER**

Pour faire suite aux démarches engagées pour l'achat de la maison VERDIER, et après entretien avec le percepteur, il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget de la commune pour les dépenses liées à l'acquisition du bien. Après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative suivante :

<p>- <u>Dépenses Investissement</u> :</p> <p>Article 21318 : 70 000.00 €</p>	<p><u>Recettes Investissement</u> :</p> <p>Article 1641 : 60 000.00 €</p> <p>Article 021 : 10 000.00 €</p>
<p>- <u>Dépenses Fonctionnement</u> :</p> <p>Article 022 : - 5000.00 €</p> <p>Article 615 : - 5000.00 €</p> <p>Article 023 : + 10 000.00 €</p>	



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)

**OBJET : DÉLIBÉRATION PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47- EXERCICE 2019**

Le Maire précise au Conseil Municipal que le compte rendu du rapport annuel est consultable en Mairie.

Il indique que la commune de Soumensac ayant transféré la compétence citée en objet a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Duras et qu'à ce titre, la commune n'a pas a délibéré.

**OBJET : DÉLIBÉRATION AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE D'EPIDROPT SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PROJET DE REMPLISSAGE HIVERNAL DU LAC DE LESCOURROUX**

Le Maire indique qu'au vu de l'Enquête Publique d'EPIDROPT s'étant déroulée du 03/09 au 03/10/2020 sur l'autorisation environnementale relative au projet de remplissage hivernal du lac de Lescourroux, la commune devait émettre un avis sur la demande de déclaration d'intérêt général au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête. Le Conseil Municipal ne s'étant pas réuni depuis, l'avis est considéré comme tacitement favorable en l'absence de délibération. La délibération n'a donc pas lieu d'être prise passée ce délai.

**OBJET : DÉLIBÉRATION FIXANT LES DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ POUVANT ÊTRE PAYÉES SANS ORDONNANCEMENT PRÉALABLE**

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16/02/2015 qui fixe les dépenses des collectivités locales pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait. Pour être en accord avec la réglementation, il y a lieu de délibérer sur ce sujet pour fixer les dépenses pouvant être payées sans ordonnancement, et autoriser la Trésorerie de Miramont de Guyenne à payer les dépenses qui seront énumérées dans la délibération.

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la délibération.

**OBJET : LANCEMENT DE L'ÉTUDE D'EFFACEMENT DE RÉSEAUX AU « TRUCHASSON »**

M. le Maire remémore au Conseil les travaux d'effacement de réseaux qui ont été effectués sur la commune. Il indique qu'il reste à réaliser l'effacement au « Truchasson » pour que tous les réseaux sur la commune soient totalement enfouis. Il propose au Conseil de lancer l'étude auprès du SDEE 47.

**OBJET : INFORMATION DROIT DE PRÉEMPTION VENTE DAVID**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)**

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par le notaire des consorts DAVID pour faire valoir le droit de préemption urbain pour la vente de leurs biens situés « Le Bourg ».

Il indique qu'après s'être concerté avec les adjoints, il a fait appel aux établissements publics fonciers qui se sont rendus sur site, afin d'être aiguillé pour une éventuelle acquisition d'une partie des biens.

Un mail a été adressé au notaire des consorts DAVID, afin de lui faire part que la commune serait candidate pour du bien foncier, notamment la parcelle B 123 et un morceau de la parcelle B 121 si les vendeurs étaient prêts à séparer la vente des dites parcelles.

La réponse du notaire a confirmé que les vendeurs n'étaient pas favorables à une vente séparée des parcelles car la vente de la propriété formait un tout indissociable avec le jardin d'agrément attenant.

La commune ne fera donc pas valoir son droit de préemption urbain.

<b><u>OBJET :</u></b> <b>INFORMATION DROIT DE PRÉEMPTION VENTE PONTIROLI</b>
------------------------------------------------------------------------------

M. le Maire informe le Conseil que la commune a été sollicitée par le notaire des consorts PONTIROLI afin de savoir si la commune souhaitait faire appliquer son droit de préemption urbain sur la vente de leur bien situé « Le Bourg ».

La commune ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption urbain.

<b><u>OBJET :</u></b> <b>INFORMATION RECENSEMENT DE LA POPULATION</b>
-----------------------------------------------------------------------

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population qui devait avoir lieu du 21/01 au 20/02/2021 sera reporté par décision de l'INSEE qui évoque que dans le contexte d'épidémie de COVID-19, les conditions ne sont pas réunies pour réussir une collecte de qualité. Les déplacements et contacts avec les habitants seraient difficilement compatibles avec la situation sanitaire et de nombreuses collectivités ont fait savoir leurs difficultés à recruter des agents recenseurs pendant cette période de crise sanitaire.

Le recensement de la population sera reporté à une date ultérieure que l'INSEE nous communiquera dans les mois à venir.

<b><u>OBJET :</u></b> <b>INFORMATION DÉGÂTS SUR LES BÂTIMENTS CAUSÉS PAR LES CATASTROPHES NATURELLES</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs mois, des administrés viennent le solliciter afin que la commune soit reconnue en catastrophes naturelles. Ils évoquent le fait des mouvements de terrain qui provoquent des fissures plus ou moins profondes dans leurs bâtiments.

Il est demandé aux administrés, d'adresser un courrier et des photos avant le 31/01/2021, afin que la commune puisse entamer la démarche auprès de la Préfecture.

Si la commune est prise en compte par la Préfecture, les administrés devront à leur tour faire les démarches nécessaires auprès de leur assureur.



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)**

**OBJET :**

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prévoit d'installer les lumières de Noël

Courrier de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux informant que l'audience concernant l'affaire de la création de l'espace multifonctionnel se tiendra le 15/12/2020 à 13 h 30.

Commerce ambulant les mardis matin de 10 h 30 à 12 h 00 sur le parking de l'ancien tri sélectif.

Très peu d'habitants se sont mobilisés pour proposer des noms de rues et de voies pour la réalisation de l'adressage normalisé.

La commission s'est réunie et a fait une synthèse des propositions.

La séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,

M. Bernard PATISSOU.

